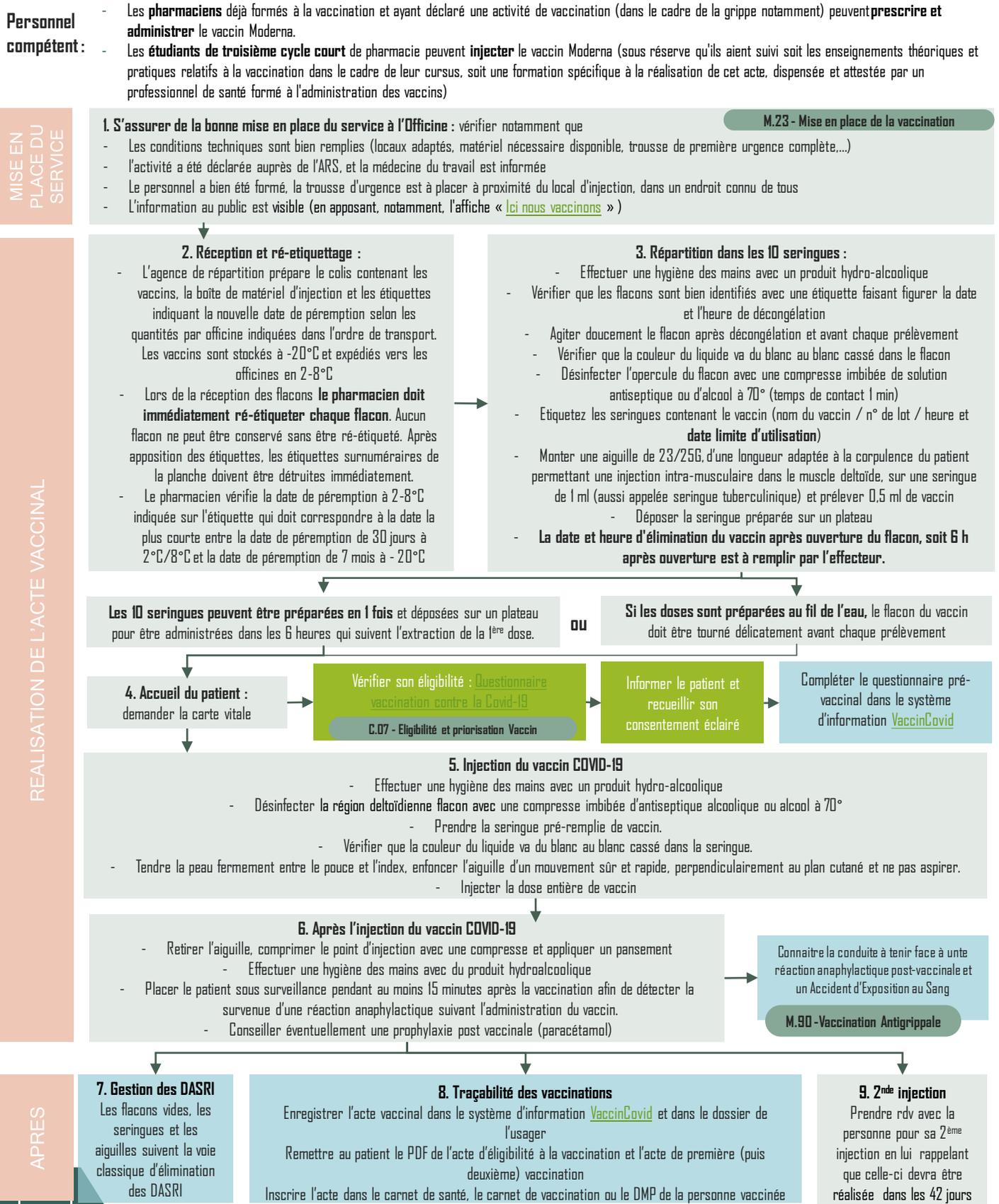




# PROCÉDURE

## P14. REALISATION DE LA VACCINATION COVID-19 MODERNA





# PROCÉDURE

## P14. REALISATION DE LA VACCINATION COVID-19 MODERNA

### La procédure : principes

Une procédure décrit les points clefs d'une activité officinale afin d'organiser efficacement son déroulement et d'éviter d'éventuels oublis. Elle permet de fiabiliser et d'harmoniser les pratiques au sein de l'équipe. Pour être utile elle doit toujours être présentée et discutée avec l'ensemble des collaborateurs concernés.

Elle est généralement conservée au sein d'un classeur qualité (ou dans le cloud documentaire de l'officine) mais elle peut aussi être affichée dans le back office.

Sous forme de logigramme (schéma) elle suit une codification présentée dans la légende ci-dessous.

### Légende



### Abréviations

**DASRI** : Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux - **IM** : Intra-Musculaire

### Commentaires pour un bon usage

- **Formation** : la condition de formation est réputée acquise pour tous les pharmaciens formés à la vaccination contre la grippe. Un tutoriel est en cours d'élaboration par les sociétés savantes à destination des pharmaciens pour les accompagner dans leur pratique.
- **Cas des personnes recevant un traitement anticoagulant ou présentant une thrombopénie ou tout autre trouble de la coagulation (telle que l'hémophilie)** : le vaccin doit être administré avec prudence chez ces personnes car un saignement ou une ecchymose peut survenir après administration intramusculaire chez ces personnes.
- **Conservation du vaccin** : (Pour rappel : 1 flacon = 10 seringues; et 1 seringue = 0,5 mL de suspension)
  - Le vaccin ne nécessite pas de reconstitution mais doit être décongelé avant utilisation. Une fois décongelé, le produit ne peut pas être recongelé.
  - Flacon décongelé non ouvert : conservation 30 jours dans le réfrigérateur à une température entre 2°C et 8°C à l'abri de la lumière
  - Flacon non percé : conservation 12 heures maximum entre 8°C et 25°C, après quoi le produit doit être jeté
  - Flacon percé : conservation 6 heures maximum entre 2°C et 25°C à compter de l'heure de soutirage de la première dose
  - La durée totale de conservation du flacon, percé ou non, à température ambiante, ne peut excéder 12 heures.
  - Seringue préparée à l'avance : elles peuvent être conservées à température ambiante sans dépasser 29°C ou au réfrigérateur. Elles doivent être administrées dans les 6h qui suivent l'extraction de la 1<sup>ère</sup> dose dans le flacon.
- **Transport** : Concernant les pharmaciens d'officine :
  - Le vaccin peut être transporté jusqu'à 12 heures à 2-8°C en cumulé (transport du grossiste-répartiteur vers officine + transport officine vers cabinet médical). Le temps de transport du répartiteur vers l'officine ne dépassera pas 7 heures. En conséquence le temps de transport de l'officine vers le cabinet médical ne peut excéder 5 heures.
  - Si la durée du transport du grossiste-répartiteur vers l'officine devait dépasser 7 heures, une communication spécifique du grossiste-répartiteur associé à la livraison des flacons indiquerait le nouveau temps de transport résiduel.
  - Attention : si la durée de transport depuis le grossiste-répartiteur est courte (moins de 2 heures 30 minutes), il est possible que les flacons arrivent encore congelés. Les placer à 2-8°C pour achever leur décongélation avant utilisation ou envoi aux effecteurs.
- **Traçabilité dans le téléservice « Vaccin Covid »** :
  - Ce téléservice est accessible soit par AmeliPro <https://vaccination-covid.ameli.fr/> : la connexion se fait grâce à ProSantéConnect (avec une GPS ou eCPS). Le type de lieu de vaccination à sélectionner est « au cabinet ou dans la structure d'exercice » ; il faut ensuite renseigner le FINESS géographique de l'officine
  - Il doit être renseigné à chaque étape :
    - Pour déclarer l'éligibilité d'un patient et éditer la synthèse à transmettre au patient (PDF de l'acte d'éligibilité à la vaccination)
    - Pour enregistrer la première puis deuxième injection et éditer l'acte de première puis deuxième vaccination (ces documents doivent être remis au patient)
    - **Il est impératif que chaque vaccination soit renseignée sans délai dans la plateforme réservée à cet effet en sélectionnant le vaccin spécifique.** Il s'agit d'un impératif de sécurité sanitaire pour la traçabilité des injections et d'une nécessité afin de pouvoir suivre la consommation réelle des doses
  - Un numéro téléphonique de support est disponible en cas de difficulté de connexion ou d'utilisation du service : [Informations sur Vaccin Covid](#) – [Guide utilisateur de Vaccin Covid](#)
  - Enregistrement des personnes dont le NIR est inconnu (par exemple : personnes étrangères) : dans l'onglet « identification patient », lorsque le NIR n'est pas reconnu, une ligne s'affiche avec la mention suivante « le NIR saisi ne correspond à aucun assuré connu dans nos référentiels. Veuillez vérifier votre saisie sinon enregistrer votre patient [via ce lien](#) ». Cliquez sur « [via ce lien](#) », vous pourrez ainsi saisir manuellement les informations relatives à votre patient.
- **Référencement sur Santé.fr** : il est possible de référencer son officine sur Santé.fr en se connectant au portail de télédéclaration des pharmacies puis en cliquant sur "Gérer l'affichage de mon offre de vaccination contre la COVID 19 sur Santé.fr"

### Références :

[Décret n° 2021-248 du 4 mars 2021](#), [Décret n° 2021-325 du 26 mars 2021](#), [Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021](#), [DGS-URGENT n°2021\\_26](#), [DGS-URGENT n°2021\\_31](#), [DGS-URGENT n°2021\\_34](#), [DGS-URGENT n°2021\\_36](#), [DGS-URGENT n°2021\\_42](#), [DGS-URGENT n°2021\\_43](#), [DGS-URGENT n°2021-44](#), [DGS-URGENT n°2021\\_46](#), [DGS-URGENT n°2021-50](#), [DGS-URGENT n°2021-52](#), [DGS-URGENT n°2021-54 et son annexe](#), [Recommandation de la HAS sur la Stratégie de vaccination contre le Sars-Cov-2 du 1<sup>er</sup> mars 2021](#), Fiche Préparation et modalités d'injection du [vaccin Covid-19 Vaccin Moderna®](#), Fiche [Informations pour l'usage de Vaccin Covid et de la carte GPS](#), Notice d'information : [COVID-19 Vaccin Moderna](#), [Arrêté du 1er juin 2021](#) prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire